

Service émetteur : direction générale

La directrice générale
de l'agence régionale de santé

Affaire suivie par :
Courriel :

à

Téléphone :
Télécopie :

Les présidentes et présidents
d'URPS de Guyane

Ref :
PJ :

Date : 28 mars 2019

Objet : doctrine de distribution de masques

Mesdames et messieurs les présidentes et présidents,

Comme vous le savez, la crise sanitaire que traverse notre pays entraîne la mobilisation de tous les acteurs du système sanitaire.

C'est consciente de cette nécessaire collaboration que j'ai pris l'initiative de points de rencontre et d'échanges avec les acteurs libéraux afin de partager les informations, difficultés et orientations auxquelles nous devons faire face ensemble, à travers toutes les dimensions susceptibles de sécuriser notre dispositif (déploiement des téléconsultations, système de garde d'enfants au bénéfice des professionnels de santé libéraux, production et distribution de solutions hydro-alcooliques...).

Mais c'est surtout le sujet des masques qui a été au centre de nos échanges ces derniers jours et il me semble important de revenir sur les éléments qui ont été indiqués lors de notre conférence téléphonique du 20 mars.

De manière générale, le contexte sanitaire de la Guyane n'est pas celui de la métropole. La situation actuelle correspond au stade 1, stade qui qualifie une situation épidémiologique au cours de laquelle le virus ne circule pas encore sur un territoire. Des cas sporadiques sont repérés, tous d'origine importée. Les sujets signalés comme ayant été au contact pendant la période de contagiosité sont appelés et mis sous surveillance. En cas d'apparition de symptômes, ces sujets contact sont immédiatement signalés, des chaînes de contamination sont ainsi empêchées, le démarrage de l'épidémie est repoussé dans le temps et diminué dans son ampleur.

J'insiste sur la certitude qui est la nôtre de ce que le virus ne circule pas activement sur notre territoire, malgré les limites bien connues des différentes politiques de dépistage covid19. En effet, notre territoire n'a pour le moment connu aucune hospitalisation en réanimation pour Covid19, ni aucun décès, indicateurs très robustes au plan méthodologique pour attester que la Guyane n'est pas, pour le moment « zone de circulation active du virus ».

Pour autant, et je l'ai parfaitement entendu, vous avez souhaité m'alerter sur la question des masques de protections, et des spécificités liées aux modes de prise en charge propres à chacune de vos professions.

Lors de notre échange du 20 mars, vous avez relayé des inquiétudes des professionnels que vous représentez, ces derniers s'interrogeant sur leur niveau de protection, le sentiment de peur qui peut gagner certains esprits au regard d'un virus encore mal connu, voire proposant que nous n'attendions pas que la Guyane rejoigne les « zones de circulation active du virus » pour appliquer la doctrine de gestion des masques applicable à ces zones (professions bénéficiaires, dotation).

Je vous ai rappelé à cette occasion que les masques sont une ressource précieuse, assise sur une chaîne logistique qui nous implique tous et qui consiste à préserver les stocks pour garantir aux professionnels de santé qu'ils auront suffisamment de masques tout au long de l'épidémie, laquelle s'annonce longue, dans un marché mondial très tendu.

Cette responsabilité collective nous incombe dès aujourd'hui. Nous devons dès aujourd'hui gérer ces ressources avec rigueur, de manière que tous les soignants des régions de France fortement touchées puissent, de leur côté, être fournis sans limite. Le moment venu, si nous avons besoin d'équipements en grande quantité, il sera important que nous puissions à notre tour bénéficier de cet effort national. Ce sont tous les soignants et soignantes de France qui se battent actuellement contre cette maladie, et nous devons être cohérents, solidaires et coordonnés.

Considérant ce contexte spécifique, tant au plan national qu'au plan territorial, j'ai décidé de vous proposer une doctrine spécifique et adaptée. Cette doctrine, valable tant que nous restons en stade 1, doit prendre en compte vos activités propres, l'exposition au risque de chaque professionnel (particulièrement faible en stade 1), avec une démarche collectivement responsable à l'égard des stocks.

Sur la base de ces échanges, vous avez bien voulu réaliser un important travail collaboratif entre URPS pour parvenir à une vision partagée qui soit la vôtre, en toute clarté et en toute transparence, comprenant la nécessité de garantir une cohérence dans les dotations, tant entre professionnels de santé que vis-à-vis des autres professionnels au contact des patients.

J'ai attentivement pris connaissance de votre proposition reçue le 25 mars, et vais les reprendre les unes après les autres. Je note que votre proposition s'entend pour la période qui débute le 30 mars, et avant nouvelle discussion, en cas d'évolution épidémiologique notable. Vous sollicitez les dotations suivantes.

Pour les médecins :

Vous ne présentez pas de demande de dotation spécifique. J'en conclus que vous souhaitez que nous appliquions la dotation définie dans le DGS-Urgent du 18 mars à savoir, pour les territoires hors les zones d'exposition à risque, 18 par professionnel et par semaine.

Je valide cette dotation, à savoir l'attribution de 18 masques par semaine et par professionnel (12 chirurgicaux et 6 FFP2). Un complément de 30 boîtes par semaine est fourni à la GMC pour permettre aux médecins d'assurer les gardes.

Pour les chirurgiens-dentistes :

Vous demandez que soit appliqué le principe de superposition d'un masque chirurgical et d'un masque FFP2, de manière et ne changer que le masque chirurgical. Cette proposition ne correspond à aucune recommandation, et je ne peux la valider. Vous indiquez également que seul un équipement comprenant surblouses, visière, lunettes charlotte et gants est de nature à permettre aux chirurgiens-dentistes de reprendre les gardes, pour assurer les urgences dentaires.

Or, selon les dernières consignes ministérielles, les chirurgiens-dentistes ne sont plus approvisionnés par le stock national, mais par un circuit spécifique, mis en place par le Conseil National de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes. Je m'en félicite mais doute de la capacité du CNOCD d'approvisionner rapidement les chirurgiens-dentistes de Guyane.

Aussi ai-je décidé d'attribuer aux chirurgiens-dentistes de Guyane, jusqu'au 15 avril, une dotation de 5 masques FFP2 par semaine et par professionnel, pour celles et ceux qui accepteront de reprendre les urgences dentaires. Les autres équipements de protection individuelle sont habituels dans l'exercice professionnel d'un chirurgien-dentiste, et des stocks sont probablement encore disponibles dans vos cabinets. Une mise en commun est probablement envisageable, pour redémarrer l'activité.

Pour les pharmaciens :

Vous demandez que soit appliqué le principe selon lequel l'ensemble de l'équipe pharmaceutique soit dotée de masques chirurgicaux, tout au long de la journée. J'entends que les URPS soutiennent cette proposition. Je souligne néanmoins que même la doctrine nationale applicable aux zones d'exposition à risque (stade 3, circulation active du virus) ne prévoit pas de doter les préparateurs, et rappelle que les stocks de masques chirurgicaux doivent être préservés pour que les professionnels qui sont en contact direct et étroit avec les patients puissent en bénéficier pleinement.

Or, même si l'ensemble de l'équipe pharmaceutique croise de très nombreux patients, les professionnels des pharmacies ne sont pas concernés par des activités de soin à risque nécessitant un contact étroit et prolongé avec les patients et peuvent mettre en place, comme ils le font actuellement, les mesures barrière communes (distance de sécurité, lavage des mains, lavage des surface).

Je signale aussi que le ministère finalise actuellement une recommandation dédiée aux professionnels en contact avec le public, prévoyant que ceux-ci puissent s'équiper de masques agréés, en tissu. Je propose donc que nous nous concentrions dans la recherche de ces nouveaux masques, de manière à réserver les masques chirurgicaux aux activités de soin.

Pour les masseurs-kinésithérapeutes

Vous soulignez la problématique des actes de kinés respiratoires et souhaitez que les professionnels qui pratiquent cette activité soient spécialement protégés. Je valide ce principe. Je propose qu'au titre de ces activités nous attribuions 6 masques dont 2 FFP2 par professionnel et par semaine.

Pour les infirmiers

Vous ne présentez pas de demande de dotation spécifique. Je propose donc d'attribuer 12 masques chirurgicaux et 6 FFP2 par professionnel et par semaine.

Pour les sages-femmes

Un mail de demande précis m'a été adressé postérieurement à votre réunion. Il demande l'attribution de 50 masques par semaine et par professionnel afin de pouvoir couvrir chaque patiente et chaque professionnel (principe du « double masque » pour suivre 25 patientes). Or, même en zone d'exposition à risque, la dotation prévue pour les sages-femmes prévoit seulement des masques chirurgicaux pour les professionnelles. En période actuelle de non circulation du virus, je propose d'attribuer 6 masques chirurgicaux par semaine et par sage-femme.

Vous demandez également des solutions hydro-alcoolique (flacon d'1 litre par semaine pour le lavage des mains après chaque patiente vue à domicile). Comme vous le savez, la production de gel démarre en Guyane mais les demandes sont fortes. Il est préférable de réserver celui-ci aux situations au cours desquelles aucun point d'eau n'est disponible. Je considère que les soins à domicile n'excluent pas le lavage des mains à l'eau et au savon, et ne peut m'engager sur une réservation de gel à l'attention des sages-femmes. De nombreux autres professionnels interviennent à domicile, et nous devons tous et toutes privilégier au maximum la ressource eau et savon qui n'est pas limitée.

Vous ne demandez pas de masques FFP2, j'en prends note.

Vous demandez des sangles élastiques pour les prêter aux patientes suivies à domicile, je ne peux attribuer ce type de produit qui sort du cadre des équipements de protection individuelle covid19.

Vous demandez un paquet de lingette Anios pour désinfecter le matériel servant à domicile : cardiocographe, stylo, lecteur de carte vitale... , ainsi qu'une bouteille d'1L de surfanios pour le cabinet : décontamination des chaises, mobiliers ; ceci fait partie de votre pratique habituelle et ne saurait reposer sur un stock stratégique national.

En synthèse les dotations de masques chirurgicaux (MC) et masques FFP2 seront définies ainsi (dernière colonne) :

Profession	Doctrine nationale pour les territoires « hors zone de circulation active du virus » <i>Dotation par semaine</i>	Doctrine nationale pour les territoires « zone de circulation active du virus » <i>Dotation par semaine</i>	Doctrine Guyane à compter du 30 mars <i>Dotation par semaine</i>
Médecins	12 MC + 6 FFP2	12 MC + 6 FFP2	12 MC + 6 FFP2
Infirmiers	12 MC + 6 FFP2	12 MC + 6 FFP2	12 MC + 6 FFP2
Pharmaciens	18 MC	18 MC	18 MC
Sages-F	0	6 MC	6 MC
Masseurs-K	0	4 MC + 2 FFP2	4 MC + 2 FFP2
Chirurgiens-dentistes	0	<i>Fournis par le CNOCD</i>	<i>10 FFP2 à titre transitoire</i>
Biologistes	0	12 MC + 6 FFP2	12 MC + 6 FFP2

Comme vous le constatez, j'accepte donc que nous nous alignons sur la doctrine applicable aux zones de circulation active du virus. J'espère que ces dotations permettront de reprendre et d'assurer la continuité des soins ambulatoires partout en Guyane. La période que nous traversons s'annonce longue, et il est essentiel que nos concitoyens puissent continuer à se soigner, et que vous soyez protégés dans votre exercice professionnel.

Je suis en mesure de déclencher la livraison de ces quantités auprès des pharmaciens d'officine dès la semaine prochaine et d'alimenter de la même façon la semaine suivante, sous réserve d'une évolution de la situation épidémiologique.

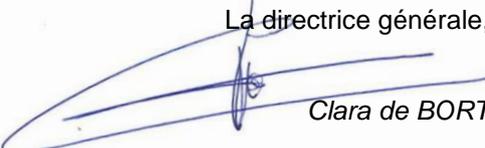
Pour organiser la distribution de ces dotations et éviter aux professionnels de devoir solliciter plusieurs officines pour percevoir celles-ci, **je souhaite installer le principe d'un abonnement** pour chaque professionnel à une et une seule officine (toujours la même, tout au long de la crise)

Je remercie donc chaque URPS de bien vouloir appairer tous les professionnels à une et une seule pharmacie. Je demande à mon équipe d'adresser à chaque URPS la liste des professionnels et la liste des pharmacies. Merci de nous répondre sous 48h (nous proposer un rattachement individuel de chaque professionnel à une et une seule pharmacie). Nous pourrons ainsi attribuer alors à chaque pharmacie la dotation permettant d'assurer les attributions individuelles, sans rupture.

Je vous invite à signaler à Sébastien Firroloni, directeur de l'offre de soins sebastien.firroloni@ars.sante.fr toute difficulté dans l'application de ces consignes. Sans attendre, je vous propose un nouveau point d'échange collectif au cours de la semaine du 6 avril.

Je vous renouvelle mes remerciements pour la coopération que vous témoignez avec constance dans ces circonstances difficiles et vous réaffirme la pleine disponibilité de l'ARS pour avancer au mieux des intérêts de la population et des professionnels de santé de Guyane.

La directrice générale,



Clara de BORT